

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes
pour l'achat de masques alternatifs
et de solution hydroalcoolique
durant le confinement**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
pour l'achat de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique**

Le groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

La Commune d'Ablain-Saint-Nazaire, représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune d'Acheville, représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune d'Aix-Noulette, représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune d'Annay-sous-Lens, représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune d'Avion, représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Bénifontaine, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Bouvigny-Boyeffles, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Bully-les-Mines, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Carency, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune d'Eleu-dit-Leauwette, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune d'Estevelles, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Fouquières-les-Lens, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Givenchy-en-Gohelle, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Gouy-Servins, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Grenay, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Harnes, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Hulluch, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Lens, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Liévin, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Loison-sous-Lens, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Loos-en-Gohelle, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Mazingarbe, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Méricourt, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Meurchin, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Noyelles-sous-Lens, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Pont-à-Vendin, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Sains-en-Gohelle, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune Sallaumines, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Servins, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Souchez, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Vendin-le-Vieil, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Villers-au-Bois, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Vimy, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La Commune de Wingles, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement un groupement de commandes constitué en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

PREAMBULE

Afin de faire face à la pandémie de COVID 19, le gouvernement a, par une loi du 23 mars 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le gouvernement a adopté, par décret, des mesures limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion ainsi que des mesures de réquisition des biens et services qui s'imposaient pour faire face à cette catastrophe sanitaire inédite. Cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet par la loi du 11 mai 2020. Ce même jour, le gouvernement présentait un plan progressif de sortie du confinement.

Afin d'accompagner le déconfinement progressif du pays, et dans un contexte de pénurie de certains biens nécessaires à la levée progressive des restrictions aux libertés, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a proposé à ses communes membres de mutualiser les achats de masques dits alternatifs ou « grand public » et de solution hydroalcoolique.

La crise sanitaire faisant obstacle à la réunion des Conseils municipaux et communautaire, il a été décidé qu'une convention de groupement de commandes serait constituée dès que les conditions sanitaires seraient réunies.

C'est dans ce contexte qu'est soumise au Conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes concernées la régularisation de la constitution de ce groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont exposées ci-après.

Article 1 – Objet du groupement de commande

Le présent groupement de commandes porte sur l'achat :

- l'achat de solution hydroalcoolique au profit des communes de Liévin, Lens, Avion, Bully-les-Mines, Méricourt, Sallaumines, Wingles, Mazingarbe, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Annay, Vimy, Aix-Noulette, Meurchin, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Souchez, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Acheville, Villers-au-Bois, Benifontaine, Gouy-Servins et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

- l'achat de masques alternatifs au profit des communes de Liévin, Lens, Harnes, Vendin-le-Vieil, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Aix-Noulette, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Villers-au-Bois, Gouy-Servins et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'organisation de ce groupement.

Le groupement de commandes est constitué dans le respect du Code de la commande publique et des dispositions dérogatoires adoptées pour faire face à la crise sanitaire par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

Article 2 – Consultation et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres susvisés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes, en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 – Durée du groupement

Le présent groupement de commandes concerne les achats mutualisés de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique intervenus pendant la période de confinement afin d'accompagner la levée progressive des mesures de restriction des libertés.

Il prend fin avec le paiement des sommes dues par chaque membre du groupement.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

En application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est désignée comme « coordonnateur » du groupement.

Article 5 – Rôle du coordonnateur

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est chargée d'organiser les opérations de sélection des opérateurs économiques, de passage des commandes et de paiement des sommes dues, tant pour répondre à ses besoins propres qu'aux besoins des communes membres.

Cela signifie que la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est en charge :

- de l'animation du groupement de commandes, notamment du recensement des besoins
- De centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et de veiller à la signature de la convention constitutive du groupement de commande,
- Du recensement des besoins de chacun des membres du groupement,
- Du choix de la procédure de passation tenant compte de l'urgence liée à la crise sanitaire, de la pénurie des biens acquis et du montant prévisionnel des dépenses et de la signature des pièces afférentes,
- De la réception des commandes et de la distribution aux communes concernées,
- Du paiement des sommes dues, charge à la Communauté d'agglomération de solliciter des communes le remboursement des sommes dues, déduction faite de la participation de l'Etat (50% sur la base d'un prix d'achat réel TTC de 2€ pour les masques alternatifs).

Article 6 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adopter par délibération la présente convention et à transmettre une copie du document au coordonnateur (annexen° 1),
- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins,
- rembourser, sur demande de la Communauté d'agglomération, les sommes dues pour l'achat de masques et/ ou de solution hydroalcoolique.

Article 7 – Modalités de prise en charge des frais

La mission exercée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 8 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille, Tribunal Administratif : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Fait à LENS, en 35 exemplaires originaux.

Le2020,

ANNEXE 1

DELIBERATIONS DES CONSEILS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT